



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq Avril, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 20 Avril 2018

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, David BONNEAU, Dominique PEULT, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Charlène MINCHENEAU, Rachel BOUDAUD, Dany BAUDON, Jackie FRONTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : David BONNEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 28 Mars 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

5. Convention n°2018.EXT.0225 pour la réalisation d'une extension de réseau électrique,
6. Fixation du prix de vente du terrain situé rue de Bel Air.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15.

1. BAIL COMMERCIAL ET FIXATION DU LOYER POUR LE SHOW-ROOM

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien commerce situé Place de l'Eglise sera vacant au 31 Mai 2018. Madame Elodie GABORIEAU a demandé à louer l'ancien commerce afin de créer un salon de coiffure pour son activité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer la demande de Madame Elodie GABORIEAU et, en cas d'accord, fixer le montant du Loyer.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la location à Madame Elodie GABORIEAU,
- **DE FIXER** le montant du loyer pour la durée totale du Bail Commercial à :
 - ✚ 270 € pour les 3 premières années,
 - ✚ 306 € pour les 3 années suivantes,
 - ✚ 341 € pour les 3 dernières années.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le Bail Commercial chez le Notaire.

2. GESTION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer le mode de gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 2 solutions envisageables :

- ✚ La Commune effectue des travaux d'entretien de la voirie communale et demande le remboursement des frais à la Communauté de Communes, la convention sera donc signée,
- ✚ La Commune décide de confier la gestion des travaux à la Communauté de Communes, la convention ne sera pas signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER** la gestion des travaux à la Communauté de Communes,
- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la Convention.

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTES POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE MAI 2018

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association du Comité des fêtes s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association du Comité des fêtes.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

4. SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS POUR LA JOURNEE DE PREVENTION ROUTIERE DU 14 AVRIL 2018

Le Maire rappelle que l'Amicale des Pompiers de Saint Fulgent est intervenue lors de la journée de Prévention routière pour les séniors sur la Commune le Samedi 14 Avril 2018.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 200 euros l'Amicale des Pompiers de Saint Fulgent.

5. LOTISSEMENT LES PINS : CONVENTION N°2018.EXT.0225 POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement pour la réalisation d'une extension de réseau électrique pour le Lotissement Les Pins dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant participation en €
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	35 422,00	42 506,00	35 422,00	60,00 %	21 253,00
Branchement(s)	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Dépose	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Poste de transformation + Moyenne tension	1 833,00	2 200,00	1 833,00	60,00 %	1 100,00
Dépose	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	13 725,00	16 470,00	16 470,00	100,00 %	16 470,00
Branchement(s)	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	3 230,00	3 876,00	3 230,00	100,00 %	3 230,00
Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Signalisation Lumineuse					
Travaux neufs	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Prestations accessoires					
Réseau Câblé	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Autres Prestations	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Tranchée gaz					
Surlargeur	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
TOTAL PARTICIPATION					42 053.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le programme de rénovation de l'éclairage public,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SITUE RUE DE BEL AIR

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22.11.2017.068

Monsieur le Maire rappelle l'achat et le bornage du terrain situé rue de Bel Air et présente un estimatif des dépenses engagées.

Il propose à l'assemblée de déterminer le prix de vente du terrain au m². Monsieur le Maire précise que le terrain sera vendu selon le calcul de la TVA. Monsieur le Maire rappelle que le terrain sera vendu viabilisé par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à titre d'information que les terrains du Lotissement Les Oranchères 4 ont été vendus à 43.20 € TVA sur marge le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif à 45€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente du terrain.

7. QUESTIONS DIVERSES

- PLUIH,
- Lotissement les Pins,
- Bibliothèque,
- Parking vélo,
- Info expertise,
- Cérémonie du 8 Mai,
- Sentiers pédestre,
- Prochain Conseil : le 23 Mai à 20 heures.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 00.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD